

Version du 16 mars 2026 / TV - cm

COMMUNE D'AUBORANGES

Construction d'un immeuble de 12 appartements en PPE

CHOIX DE BASE

REVÊTEMENTS INTERIEURS

	<u>SOL</u>	<u>MUR</u>	<u>PLAFOND</u>
Locaux communs / sous-sol			
• Paliers et escaliers	Carrelage	Crépis finition 1.5 mm	Peinture sur brut
• Buanderie	Résine	Peinture sur brut	Peinture sur brut
• Concierge	Résine	Peinture sur brut	Peinture sur brut
• Caves	Résine	Brut / claires voie	Peinture sur brut
• Local technique, électricité	Brut	Brut	Peinture sur brut
Locaux communs / rez-de-chaussée / 1er étage / combles			
• Hall d'entrée	Carrelage / tapis de propreté	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse
• Paliers et escaliers	Carrelage	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse
• Local vélos / poussettes	Résine	Brut	Peinture sur brut
Appartements rez-de-chaussée / 1er étage			
• Halls d'entrée	Carrelage	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse
• Séjours / Cuisines / Celliers	Carrelage	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse
• Chambres	Parquet	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse
• WC salles de bain	Carrelage	Faïences	Peinture lisse
• Balcons / Terrasses	Dalle grès cérame	Crépis idem façades	Peinture sur béton
Appartements combles			
• Halls d'entrée	Carrelage	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse / Lambris
• Séjours / Cuisines / Celliers	Carrelage	Crépis finition 1.5 mm	Peinture lisse / Lambris
• Chambres	Parquet	Crépis finition 1.5 mm	Lambris
• WC salles de bain	Carrelage	Faïences	Peinture lisse
• Balcons / Terrasses	Dalle grès cérame	Crépis idem façades	Lambris

Revêtements - prix exposition pour la fourniture seule :

• Carrelages	CHF	80.00 / m ²	TTC
• Faïences	CHF	80.00 / m ²	TTC
• Entre-meubles cuisines	CHF	140.00 / m ²	TTC

Prix pour la fourniture et la pose :

• Parquets	CHF	130.00 / m ²	TTC
------------	-----	-------------------------	-----

APPAREILS SANITAIRES

Budget prévu pour la fourniture des appareils sanitaires, prix exposition, auprès du fournisseur agréé de l'Entreprise Générale :

Immeuble standard PPE

• Appartement 3.5 pièces (0.01)	CHF	5'658.20	TTC
• Appartement 4.5 pièces (0.02)	CHF	10'786.80	TTC
• Appartement 3.5 pièces (0.03)	CHF	7'075.45	TTC
• Appartement 5.5 pièces (0.04)	CHF	10'852.75	TTC
• Appartement 4.5 pièces (1.01)	CHF	10'533.05	TTC
• Appartement 4.5 pièces (1.02)	CHF	10'533.05	TTC
• Appartement 3.5 pièces (1.03)	CHF	6'821.70	TTC
• Appartement 5.5 pièces (1.04)	CHF	10'598.95	TTC
• Appartement 4.5 pièces (2.01)	CHF	10'533.05	TTC
• Appartement 4.5 pièces (2.02)	CHF	10'533.05	TTC
• Appartement 3.5 pièces (2.03)	CHF	6'821.70	TTC
• Appartement 5.5 pièces (2.04)	CHF	10'598.95	TTC

CUISINES

Forfait alloué pour la fourniture et la pose des cuisines selon plans, appareils de marque Miele, choix auprès du fournisseur choisi par l'Entreprise Générale (prix exposition) :

Immeuble standard PPE

• Appartement 3.5 pièces (0.01)	CHF	20'500.-	TTC
• Appartement 4.5 pièces (0.02)	CHF	20'000.-	TTC
• Appartement 3.5 pièces (0.03)	CHF	19'000.-	TTC
• Appartement 5.5 pièces (0.04)	CHF	21'000.-	TTC
• Appartement 4.5 pièces (1.01)	CHF	20'500.-	TTC
• Appartement 4.5 pièces (1.02)	CHF	20'000.-	TTC
• Appartement 3.5 pièces (1.03)	CHF	19'000.-	TTC
• Appartement 5.5 pièces (1.04)	CHF	21'000.-	TTC

• Appartement 4.5 pièces (2.01)	CHF	20'500.-	TTC
• Appartement 4.5 pièces (2.02)	CHF	20'000.-	TTC
• Appartement 3.5 pièces (2.03)	CHF	19'000.-	TTC
• Appartement 5.5 pièces (2.04)	CHF	21'000.-	TTC

STORES

- Tous les stores à lamelles sont à manœuvre électrique.
- Stores en toile des balcons par manœuvre électrique avec bouton poussoir, nombre et emplacement selon les plans d'exécution de l'architecte.

MENUISERIE

- | | | | |
|---|-----|-------------|-----|
| • Poignées portes intérieures et palières | CHF | 50.00 / pce | TTC |
|---|-----|-------------|-----|

Toutes les fournitures et matériaux sont choisis impérativement dans le cadre du budget établi par l'Entreprise Totale. Si le Maître d'ouvrage ou les copropriétaires optent, après accord avec l'Entreprise Totale, pour un abandon de prestations prévues, le montant des budgets présentés est réduit de 50 %, notamment pour les budgets qui concernent les cuisines et les appareils sanitaires. Les modifications ou travaux complémentaires qui en découleraient sont à la charge du Maître d'ouvrage ou des copropriétaires.